

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3425-2023

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3425-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage.

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 1 700 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 700 000 \$ payable sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} décembre 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 15 décembre 2023.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe